

## ANNEXE 7 au CONTRAT GRD /<Fournisseur>

### Modalités spécifiques du GRD

Document(s) associé(s)

- Contrat GRD / Fournisseur

#### 1 Contact pour demandes relatives aux données à caractère personnel

En cas de difficultés dans l'exercice des droits relatifs au traitement des données à caractère personnel, le Client peut contacter le GRD, aux coordonnées ci-dessous :

Primeo Réseau de Distribution SAS  
26 rue du Rhône  
68300 Saint-Louis  
Tél : 03 89 89 76 40  
Mail : filiale-alsace@primeo-energie.fr

#### 2 Données de comptage

##### 2.1 CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE COMPTAGE

Les fréquences de relève peuvent évoluer à l'initiative du Distributeur et selon si le compteur est communicant ou non.

Les compteurs des Points de Livraison HTA et BT > 36 kVA sont relevés quotidiennement.

Pour les Points de Livraison BT ≤ 36 kVA :

- Compteur non communicant : la relève a lieu 1 fois par an. Pour ce segment, à titre d'information, les Clients peuvent aujourd'hui transmettre au GRD leurs Index via le site internet du <http://monportail.primeo-energie.fr/primeo.ael> ou en retournant la carte T laissée par le releveur.
- Compteur communicant : la relève a lieu quotidiennement.

##### 2.2 MODE DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DE COMPTAGE

Les données de comptage validées sont envoyées selon les flux correspondants :

- Points de Livraison HTA et BT >36 kVA : 1 fois par mois,
- Points de Livraison BT ≤ 36 kVA :
  - o Compteur non communicant : 1 fois par an, suivant le calendrier de relève du GRD,
  - o Compteur communicant : 1 fois par mois.